

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**EDUNIVERSAL**

Société anonyme au capital de 1.561.027,80 €  
19 boulevard des Nations-Unies – 92190 Meudon  
399 207 729 R.C.S. Nanterre

**AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION**

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une assemblée générale extraordinaire et ordinaire de la société EDUNIVERSAL se tiendra le 30 septembre 2024 à 11 h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour****A titre extraordinaire :**

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ; Modification corrélative des statuts ;

**A titre ordinaire :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Martial GUIETTE en tant qu'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre REQUIER en tant qu'administrateur ;
- Non-renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel SCLIA-BALACEANO en tant qu'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Madame Cécile ESCAPE PEROCHAIN en tant qu'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Madame Véronique LANSOT LOUSTEAU en tant qu'administrateur ;
- Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ; nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire en remplacement ;
- Prise d'acte du non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**TEXTE DES RESOLUTIONS****A titre extraordinaire :**

**Première résolution** (*Modification de la date de clôture de l'exercice social ; Modification corrélative des statuts*).  
— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

**décide** de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société, laquelle est désormais fixée au 31 mars de chaque année ;

**décide** en conséquence de modifier l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit :  
« *L'exercice social commence le 1er avril et finit le 31 mars de chaque année.* »

**prend acte** que l'exercice en cours expirera le 31 mars 2025.

**A titre ordinaire :**

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société pendant son exercice clos le 30 septembre 2023, et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,

**approuve** les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

**prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au titre de l'exercice écoulé, aucune charge ou dépense somptuaire, au sens de l'article 39-4 du même code, n'a été engagée et qu'aucun amortissement excédentaire, au sens du même article, n'a été pratiqué.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que l'exercice clos le 30 septembre 2023 se solde par un bénéfice net de 686.940 €

**approuve** la proposition du Conseil d'administration, et

**décide** d'affecter ce bénéfice intégralement au compte de report à nouveau, qui passe ainsi de (19.193.703) € à (18.506.763) € ;

**prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été versé de dividende au titre des trois derniers exercices.

**Quatrième résolution** (*Approbaton des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

**approuve** une à une les nouvelles conventions qui y sont mentionnées, et

**prend acte** de la poursuite des conventions conclues et autorisées antérieurement.

**Cinquième résolution** (*Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**donne** quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

**Sixième résolution** (*Renouvellement du mandat de Monsieur Martial GUIETTE en tant qu'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Martial GUIETTE arrive à échéance avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

**décide** de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six (6) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

**Septième résolution** (*Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre REQUIER en tant qu'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre REQUIER arrive à échéance avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

**décide** de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six (6) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

**Huitième résolution** (*Non-renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel SCLIA-BALACEANO en tant qu'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel SCLIA-BALACEANO arrive à échéance avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

**décide** de ne pas renouveler son mandat et de ne pas le remplacer.

**Neuvième résolution** (*Renouvellement du mandat de Madame Cécile ESCAPE PEROCHAIN en tant qu'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Cécile ESCAPE PEROCHAIN arrive à échéance avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

**décide** de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six (6) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

**Dixième résolution** (*Renouvellement du mandat de Madame Véronique LANSOT LOUSTEAU en tant qu'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Véronique LANSOT LOUSTEAU arrive à échéance avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

**décide** de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six (6) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

**Onzième résolution** (*Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ; nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire en remplacement*). — L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de la société RSM PARIS, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

**décide** de ne pas renouveler son mandat et de nommer en remplacement, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six (6) exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030 :

- Le cabinet ATHEIS, représenté par Christophe LE MEUT, Parc d'Activités La Brosse, route du Meuble, 35760 Saint-Grégoire

**Douzième résolution** (*Prise d'acte du non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant*). — L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de la société FIDINTER, commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à échéance avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017, prend acte que son mandat n'a pas été renouvelé.

**Treizième résolution** (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

### FORMALITES PREALABLES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à savoir le 26 septembre 2024, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 25 septembre 2024, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire le 26 septembre 2024 pour être admis à l'assemblée.

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'assemblée.

A défaut de pouvoir assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut :

- soit remettre une procuration à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute personne physique ou morale de son choix,
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire et donner pouvoir au Président,
- soit adresser à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur simple demande adressée par lettre simple à la Société, auprès du service juridique, à l'adresse du siège social de la Société ou par courrier électronique à l'adresse email : infoactionnaires@eduniversal.com. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, soit le 24 septembre 2024 ;
- les votes par correspondance ou par procuration sans indication de mandataire ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent auprès du service juridique au siège de la Société susvisé au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée, soit le 26 septembre 2024.
- L'actionnaire, lorsqu'il a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation sous réserve que sa nouvelle instruction parvienne auprès du service juridique au siège de la Société susvisé au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 24 septembre 2024, à zéro heure, heure de Paris. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.
- L'actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à savoir le 24 septembre 2024, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la

carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires ;

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit le 5 septembre 2024, au siège social (19 boulevard des Nations-Unies – 92190 Meudon) par lettre recommandée avec accusé de réception. Les demandes des actionnaires doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant la détention de la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables. L'examen par l'assemblée générale desdits projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à savoir le 26 septembre 2024, à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 septembre 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social et pourront être consultés sur le site de la Société : <http://www.eduniversal-ranking.com/investors-eduniversal>.

Veuillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

*Le Conseil d'administration.*